

Réunion du 10 mars 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique et les arrêtés portant modification des statuts ;

Vu la délibération n° 2015-22 du 25 juin 2015 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'attribution du marché n° SMO2015-004 Lots 1-2-3 en date du 28 juillet 2015 ;

Vu la décision de résiliation du marché en date du 4 juin 2018 ;

Vu la requête introduite par la société FM Projet auprès du Tribunal administratif de Rouen, affaire n° 1703418 en date du 10 novembre 2017 ;

Vu la requête introduite par la société FM Projet auprès du Tribunal administratif de Rouen, affaire n° 1802269 en date du 22 juin 2018 ;

Vu la requête introduite par la société FM Projet auprès du Tribunal administratif de Rouen, affaire n° 1804232 en date du 12 novembre 2018 ;

Vu la requête introduite par la société FM Projet auprès du Tribunal administratif de Rouen, affaire n° 1901272 en date du 10 avril 2019 ;

Vu la requête introduite par la société FM Projet auprès du Tribunal administratif de Rouen, affaire n° 1902737 en date du 26 juillet 2019 ;

Vu le rapport de présentation n° B2020-006 ayant pour objet de proposer l'abandon de certains titres de recettes relatifs aux pénalités prononcées à l'encontre de la société FM Projet ;

Le Bureau, réuni le 10 mars 2020, au 3 bis rue de Verdun à Evreux,

le quorum étant atteint,

Considérant que le Syndicat a émis en application des stipulations contractuelles des titres de recettes portant sur un montant total de 3.505,47€ HT dans le cadre du marché public résilié n° SMO2015-004,

Considérant que la société FM Projet a contesté les titres de recettes et font à ce jour l'objet de recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que le rapport de présentation n° B2020-006 fait apparaître que la bonne gestion des deniers du Syndicat implique l'abandon de ces créances,

Considérant que cet abandon doit être préalablement autorisé par le Bureau du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président sur la proposition d'abandon de certains titres de recettes relatifs aux pénalités prononcées à l'encontre de la société FM Projet,
- De renoncer à la perception d'une somme de 3.505,47 euros HT correspondant au montant des créances détenues sur la société FM Projet afférentes aux exercices 2017 à 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation des titres de recettes n° 112, n° 116, n° 183, n° 186 et n° 257 d'une somme totale de 136,95 € afférents à l'exercice 2017 après disponibilité des crédits budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation des titres de recettes n° 414, n° 415, n° 421, n° 426, n° 71-1, n° 72-1 et n° 130-1 d'une somme totale de 597,36 € afférents aux exercices 2017 et 2018 après disponibilité des crédits budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation des titres de recettes n° 77-1, n° 134, n° 138, n° 198, et n° 292 d'une somme totale de 713,44 € afférents à l'exercice 2018 après disponibilité des crédits budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation des titres de recettes n° 300 d'une somme totale de 806,52 € afférents à l'exercice 2018 après disponibilité des crédits budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation des titres de recettes n° 2019-14, n° 2019-2, n° 2019-22, n° 2019-31, n° 2019-42, n° 2019-8, n° 2019-91 et n° 2019-146 d'une somme totale de 1 251,20 € afférents à l'exercice 2019 après disponibilité des crédits budgétaires.
 - Nombre de voix pour : 6
 - Nombre de voix contre : 0
 - Abstention : 0

Fait à Evreux, le 10 mars 2020

Pour extrait conforme,



Le Président
Frédéric Duché